Pest Management Regulatory Agency
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire

Re-evaluation Decision Document RRD2004-14

Re-evaluation of Tetrachlorvinphos

The purpose of this Re-evaluation Decision Document (RRD) is to notify registrants, pesticide regulatory officials and the Canadian public that the re-evaluation of tetrachlorvinphos is now complete.

The Pest Management Regulatory Agency (PMRA) has determined that tetrachlorvinphos and its end-use products are acceptable for continued registration provided that the proposed mitigation measures are adopted and the confirmatory data requirements are submitted.

This RRD presents the regulatory decisions resulting from the re-evaluation of tetrachlorvinphos as published in the Proposed Acceptability for Continuing Registration (PACR) document, PACR2003-09 on 5 September 2003.

(publié aussi en français)

25 June 2004

This document is published by the Alternative Strategies and Regulatory Affairs Division, Pest Management Regulatory Agency. For further information, please contact:

Publications Coordinator
Pest Management Regulatory Agency
Health Canada
2720 Riverside Drive
A.L. 6605C
Ottawa, Ontario
K1A 0K9

Internet: pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/
Information Service:
1 800 267-6315 or (613) 736-3799
Facsimile: (613) 736-3798

ISBN: 0-662-37510-6 (0-662-37511-4)
Catalogue number: H113-12/2004-14E (H113-12/2004-14E-PDF)

© Her Majesty the Queen in Right of Canada, represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada 2004

All rights reserved. No part of this information (publication or product) may be reproduced or transmitted in any form or by any means, electronic, mechanical photocopying, recording or otherwise, or stored in a retrieval system, without prior written permission of the Minister of Public Works and Government Services Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

1.0 Introduction

The re-evaluation of the active ingredient tetrachlorvinphos, an insecticide produced by Boehringer Ingelheim (Canada) Ltd., and the associated uses on livestock, domestic animals as well as their bedding, living quarters and non-food areas, has been completed by the PMRA.

2.0 Background

In June 1999, the PMRA announced that organophosphate active ingredients, including tetrachlorvinphos[1], were under re-evaluation. The purpose of this RRD is to notify the registrants, pesticide regulatory officials and the Canadian public that the re-evaluation of tetrachlorvinphos is now complete.

On 5 September 2003, the PMRA published PACR2003-09, *Re-evaluation of Tetrachlorvinphos*, for consultation on the proposed regulatory decision for tetrachlorvinphos. No comments were received by the PMRA concerning this PACR.

This RRD presents the regulatory decisions resulting from the re-evaluation of tetrachlorvinphos.

3.0 Regulatory decision

The PMRA did not receive any comments regarding the proposed regulatory decision published in the PACR and thus has concluded that no changes are required to the decision. The Agency has concluded that the use of tetrachlorvinphos and its associated end-use products does not entail an unacceptable risk to human health or to the environment, provided that the mitigation measures described in the document are implemented and the additional confirmatory data are provided.

3.1 Conditions of continued use

Conditions for continued use are outlined in the Use Standard for tetrachlorvinphos (appendices IV and V of the PACR).

Based on the assessments for tetrachlorvinphos, the end-use product labels must be revised as described in Section 7.1 of the PACR. Registrants of end-use products are requested to submit an application to amend their registrations in accordance with appendices IV and V within 90 days of the decision letter. Products with existing labels

---

[1] Re-evaluation Document REV99-01, *Re-evaluation of Organophosphate Pesticides*, can be found on our website at www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla. It is also available through the Pest Management Information Service. Phone: 1 800 267-6315 within Canada or 1 (613) 736-3799 outside Canada (long distance charges apply); Fax: (613) 736-3798; E-mail: pmra_infoserv@hc-sc.gc.ca.

can continue to be sold and distributed by the registrant within 18 months of the date of the decision letter, after which products sold or distributed by the registrants must bear the new label requirements.

3.2 Additional data requirements

Section 8.0 of the PACR outlined the data requirements for continued registration of tetrachlorvinphos. The registrant will be informed by letter of the specific requirements and the available regulatory options if they choose not to comply with this decision.

Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Pest Management Regulatory Agency

Décision de réévaluation RRD2004-14

Réévaluation du tétrachlorvinphos

Le présent document de décision de réévaluation (RRD) a pour but d'aviser les titulaires d'homologation, les responsables de la réglementation des pesticides et la population canadienne que la réévaluation du tétrachlorvinphos est maintenant terminée.

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) estime qu'elle peut maintenir l'homologation continue du tétrachlorvinphos et de ses préparations commerciales (PC) à la condition que soient mises en oeuvre les mesures d'atténuation proposées et que les exigences en matière de données de confirmation soient satisfaites.

Ce RRD présente la décision réglementaire découlant de la réévaluation du tétrachlorvinphos, publiée dans le projet d'acceptabilité d'homologation continue (PACR) PACR2003-09, paru le 5 septembre 2003.

(also available in English)

Le 25 juin 2004

Ce document est publié par la Division des nouvelles stratégies et des affaires réglementaires, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la :

Coordonnatrice des publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
I.A. 6605C
2720, promenade Riverside
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9

Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/
Service de renseignements :
1 800 267-6315 ou (613) 736-3799
Télécopieur : (613) 736-3798

ISBN : 0-662-77249-0 (0-662-77250-4)
Numéro de catalogue : H113-12/2004-14F (H113-12/2004-14F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2004

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

1.0 Introduction

L'ARLA a complété la réévaluation de la matière active tétrachlorvinphos, un insecticide produit par Boehringer Ingelheim (Canada) Ltd., ainsi que de ses utilisations sur les animaux d'élevage, les animaux de compagnie, leur litière, leurs quartiers et les aires non alimentaires.

2.0 Contexte

En juin 1999, l'ARLA avait annoncé que les matières actives organophosphorées, incluant le tétrachlorvinphos[1], feraient l'objet d'une réévaluation. Le présent RRD a pour but d'aviser les titulaires d'homologation, les responsables de la réglementation des pesticides et la population canadienne que la réévaluation du tétrachlorvinphos est maintenant terminée.

Le 5 septembre 2003, l'ARLA a publié le document PACR2003-09 intitulé *Réévaluation du tétrachlorvinphos*, à des fins de consultation sur la décision réglementaire proposée pour le tétrachlorvinphos. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire concernant ce PACR.

Ce RRD présente la décision réglementaire découlant de la réévaluation du tétrachlorvinphos.

3.0 Décision réglementaire

L'ARLA n'a reçu aucun commentaire concernant la décision réglementaire proposée publiée dans le PACR et elle est parvenue à la conclusion qu'aucun changement à la décision n'est requis. L'Agence a conclu que l'utilisation du tétrachlorvinphos et de ses PC connexes ne présente pas de risque inacceptable sur le plan sanitaire ou environnemental, à la condition que soient mises en oeuvre les mesures d'atténuation indiquées dans ce document et que les données de confirmation additionnelles soient fournies.

3.1 Conditions imposées au maintien de l'utilisation

Les conditions imposées au maintien de l'utilisation sont indiquées dans la norme d'utilisation du tétrachlorvinphos (annexes IV et V du PACR).

À la suite des évaluations du tétrachlorvinphos, les étiquettes des PC doivent être modifiées de la manière décrite à la section 7.1 du PACR. Les titulaires d'homologation

---

[1] On peut consulter le document de réévaluation REV99-01, *Réévaluation des pesticides organophosphatés*, dans le site Web de l'ARLA à www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla. Il est également disponible par l'entremise du Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire. Téléphone : 1 800 267-6315 à l'intérieur du Canada ou (613) 736-3799 à l'extérieur du Canada (des frais d'interrurbain s'appliquent); Télécopieur : (613) 736-3798; Courriel : pmra_infoserv@hc-sc.gc.ca.

des PC doivent présenter, dans les 90 jours suivant la lettre de décision, une demande de modification des homologations conformément aux annexes IV et V. Les titulaires d'homologation peuvent continuer de vendre et de distribuer, pendant les 18 mois suivant la date de la lettre de décision, les quantités de produit en stock portant les anciennes étiquettes. Après ce délai, l'étiquette de toutes les quantités vendues ou distribuées par les titulaires d'homologation devront répondre aux nouvelles exigences relatives à leur étiquetage.

3.2 Autres exigences en matière de données

La section 8.0 du PACR énumérait les exigences en matière de données pour le maintien de l'homologation continue du tétrachlorvinphos. Les titulaires d'homologation seront informés par lettre des exigences spécifiques et des options réglementaires disponibles s'ils choisissent de ne pas se conformer à cette décision.

1.0 Introduction

L'ARLA a complété la réévaluation de la matière active tétrachlorvinphos, un insecticide produit par Boehringer Ingelheim (Canada) Ltd., ainsi que de ses utilisations sur les animaux d'élevage, les animaux de compagnie, leur litière, leurs quartiers et les aires non alimentaires.

2.0 Contexte

En juin 1999, l'ARLA avait annoncé que les matières actives organophosphorées, incluant le tétrachlorvinphos[1], feraient l'objet d'une réévaluation. Le présent RRD a pour but d'aviser les titulaires d'homologation, les responsables de la réglementation des pesticides et la population canadienne que la réévaluation du tétrachlorvinphos est maintenant terminée.

Le 5 septembre 2003, l'ARLA a publié le document PACR2003-09 intitulé *Réévaluation du tétrachlorvinphos*, à des fins de consultation sur la décision réglementaire proposée pour le tétrachlorvinphos. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire concernant ce PACR.

Ce RRD présente la décision réglementaire découlant de la réévaluation du tétrachlorvinphos.

3.0 Décision réglementaire

L'ARLA n'a reçu aucun commentaire concernant la décision réglementaire proposée publiée dans le PACR et elle est parvenue à la conclusion qu'aucun changement à la décision n'est requis. L'Agence a conclu que l'utilisation du tétrachlorvinphos et de ses PC connexes ne présente pas de risque inacceptable sur le plan sanitaire ou environnemental, à la condition que soient mises en oeuvre les mesures d'atténuation indiquées dans ce document et que les données de confirmation additionnelles soient fournies.

3.1 Conditions imposées au maintien de l'utilisation

Les conditions imposées au maintien de l'utilisation sont indiquées dans la norme d'utilisation du tétrachlorvinphos (annexes IV et V du PACR).

À la suite des évaluations du tétrachlorvinphos, les étiquettes des PC doivent être modifiées de la manière décrite à la section 7.1 du PACR. Les titulaires d'homologation

---

1 On peut consulter le document de réévaluation REV99-01, *Réévaluation des pesticides organophosphatés,* dans le site Web de l'ARLA à www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla. Il est également disponible par l'entremise du Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire. Téléphone : 1 800 267-6315 à l'intérieur du Canada ou (613) 736-3799 à l'extérieur du Canada (des frais d'interurbain s'appliquent); Télécopieur : (613) 736-3798; Courriel : pmra_infoserv@hc-sc.gc.ca.